

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire d'HASNON,

Vu l'article L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion du CAT'N RUN organisé par l'association « *Cataine en Fête* » avec l'occupation du terrain de football le Samedi 21 Juin 2025 et Dimanche 22 Juin 2025,

**ARRETE**

Article 1

L'utilisation des terrains désignés ci-après est interdite le **Samedi 21 juin 2025 et Dimanche 22 juin 2025** :

- Terrain de Football
- Terrain d'entraînement

Article 2

Monsieur le Maire d'HASNON est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 26 Mars 2025



Le Maire,

*Bi*

André DESMEDT